



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Délibération N° 2024-037

OBJET : Réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village – Approbation de la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet avec mise en comptabilité du PLU.

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 26 Juin 2024.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Pascal Junik, Nadine Gros, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Michel Jean, Olivia Ramoino, Frédéric Fauveau ; Lionel Husson

Étaient absents excusés : Françoise Mathieu (pouvoir à Delphine Cresp) ; Pierre Laban (pouvoir à Philippe Taboulet) ; Véronique Moine (pouvoir à Martine Vignalou) ; Pascal Junik (pouvoir à Sandrine Pourcel)

Était absent non excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024037-DE

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe Taboulet

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants ;

Madame le Maire indique que la commune a engagé une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon afin de permettre la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière au sud du village. Madame le Maire indique que le terrain concerné par ce projet sont classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 ayant approuvé la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 ayant prescrit la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et ayant défini les modalités de concertation ;



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2023 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de mise en compatibilité du PLU.

Vu la réunion d'examen conjoint avec les PPA sur le projet de mise en compatibilité du PLU qui s'est tenue en mairie le 07 septembre 2023 ;

Vu les avis des PPA reçus en mairie ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 12 septembre 2023 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 23 juin 2024 qui donne un avis favorable sans réserve ;

Madame le Maire explique que, suite aux avis des PPA et à l'enquête publique, la notice de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU a été affiné afin de :

- Proposer des mesures de réduction d'impact à l'échelle du PLU.
- Apporter des éléments de précisions concernant le devenir de la piste de stock-cars présente sur le site.

Madame le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- **Le caractère d'intérêt général de l'opération**

Les seules énergies dont la production progresse sont les énergies renouvelables. Elles participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. La France, dont les émissions de CO2 par habitant sont parmi les plus faibles de tous les pays industrialisés et qui respecte déjà le protocole de Kyoto, est également un des tout premiers producteurs européens d'énergies renouvelables. Ce projet de production d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

- **Le photovoltaïque en France**

L'ambition de la France est de jouer un rôle de premier plan au niveau mondial dans la révolution technologique qui s'annonce ; en appuyant la part de production d'origine photovoltaïque sur le territoire français et en développant une filière industrielle solaire française.

En 2019, la part du photovoltaïque était de 3,6% de la production primaire d'énergies renouvelables en France et pour ce qui concerne la production électrique a proprement parlé, le solaire photovoltaïque représente 10,1% de la production brute d'électricité renouvelable.

Même si le photovoltaïque a connu une nette progression au cours des deux dernières décennies, il reste néanmoins peu compétitif par rapport aux autres sources d'énergie renouvelable, sa consommation de sol élevée et son impact sur les terrains agricoles et les milieux naturels jouant fortement en sa défaveur : D'où la nécessité d'innover en essayant de trouver des alternatives aux champs de panneaux photovoltaïques classiques, dans un souci d'optimisation de la production électrique issue du photovoltaïque avec les ambitions de la France dans ce domaine.

- **Le photovoltaïque en région PACA**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Depuis 2000 et le lancement de son premier programme PRELUDE (programme régional de lutte contre l'effet de serre et pour le développement durable), la Région PACA a mis en place une politique volontariste dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique.

La région Provence-Alpes-Côte d'azur occupe aujourd'hui la troisième place en France en ce qui concerne l'implantation de la filière photovoltaïque. Cela est due à ses conditions d'ensoleillement optimales avec un facteur de charge solaire moyen de 15.6%. Au 31 décembre 2018, un total de 1223 MW de puissance ont été raccordés dans la région, soit 14% de la puissance installée en métropole.

En juillet 2013 le Conseil régional a adopté par arrêté préfectoral le SRCAE (schéma régionale du climat, de l'aire et de l'énergie), avec un objectif de 2160 MW installé en 2020, 44% de cet objectif a été atteint. Mais cet objectif ne répond plus aux attentes du SRADDET (Schéma Régionale D'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) car, il se fixe pour objectif d'atteindre une puissance photovoltaïque totale de 8316 MW en 2023, ce qui oblige la région Provence-Alpes-Côte d'azur à revoir ces objectifs pour la filière du photovoltaïque à la hausse.

Les centrales photovoltaïques au sol de par leurs coûts réduits peuvent paraître comme la réponse idéale à ces ambitions, cependant la consommation du sol qui en résulte risque d'impacter fortement les espaces agricoles, naturels et forestiers ce qui nuit indéniablement au maintien de la biodiversité.

Afin de répondre au grand défi du changement climatique, aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, et au renforcement de la sécurité d'alimentation électrique, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur doit impérativement poursuivre sa démarche d'amélioration de son efficacité énergétique et poursuivre la diversification de ses sources d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

- Choix du site

Actuellement, la commune de Cabrières d'Avignon a engagé une réflexion pour le développement des énergies renouvelables, sur son territoire. A ce titre, elle souhaite rendre possible la réalisation d'un parc photovoltaïque sur des terrains communaux. En effet, au Sud du village de Cabrières d'Avignon, se trouvent les terrains d'une ancienne carrière qui sont aujourd'hui utilisés comme espace de sports et loisirs (stock-car cross, ...). Compte tenu des caractéristiques de ce terrain (topographie, espace de grande intégration paysagère aisée, facilité de raccordement au réseau...), ce terrain est propice à l'installation d'un parc photovoltaïque qui s'étendra sur près de 4 hectares

Accuse de réception Ministère de l'Intérieur
Réception par le préfet : 08/07/2024

Pour qu'un site soit pressenti pour accueillir un tel projet, il doit néanmoins répondre à un certain nombre de critères :

- Disposer d'une puissance minimale suffisante ;
- Limiter les contraintes techniques d'implantation (relief peu accidenté, orientation favorable, absence ou faible représentativité de masques, ...);
- Répondre autant que possible aux recommandations de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le site choisit répond à ces critères notamment grâce à :

- Le modèle de centrale photovoltaïque ayant déjà fait ses preuves, cela limite les contraintes techniques de l'implantation du projet sur la zone ;
- Les enjeux environnementaux qui sont connus et suivis sur la zone ;
- La centrale photovoltaïque implantée sur le site d'une ancienne carrière, permettra une économie de l'espace ;
- L'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque est facile sur un site qui est déjà artificialisé (ancienne carrière, espace de loisirs), le raccordement au réseau est aussi facilité ;
- La topographie du site est aussi favorable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Ainsi, le projet de centrale photovoltaïque de Cabrières d'Avignon :

- S'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, en répondant aux objectifs du GRENELLE de l'Environnement ;
- Permet la valorisation de terrains hors conflit d'usage : parcelles concernées étant une ancienne carrière ;
- Bénéficie d'un ensoleillement favorable (ensoleillement parmi les plus forts gisements en France) et d'une faisabilité technique avérée ;
- Limite de manière importante l'impact sur le paysage : le projet sera intégré au site de l'ancienne carrière qui est aujourd'hui utilisée comme espace de loisirs ;
- Permet le développement et la diversification de l'activité économique du territoire :
 - ✓ Apports de taxes ou autres contributions de substitution,
 - ✓ Affichage d'une démarche environnementale responsable,
 - ✓ Économie d'espace.

Le caractère d'intérêt général de cette opération est indéniable puisque, le projet photovoltaïque initié par la commune de Cabrières d'Avignon, accompagnée par le Parc Naturel Régional du Luberon, répond donc aux divers objectifs nationaux et départementaux ainsi qu'aux objectifs de déploiement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon. Il permettra la fourniture d'une énergie verte, locale et décarbonée pour les habitants de la commune. Il participera à la lutte contre le changement climatique et à la réduction des gaz à effet de serre ainsi qu'à la préservation de la biodiversité en s'implantant sur un site déjà artificialisé dit « dégradé », en l'occurrence une ancienne carrière.

- La mise en compatibilité du PLU

La mise en compatibilité du PLU est nécessaire dans la mesure où les terrains concernés par ce projet sont classés en zone Ns (secteur à vocation sportive et de loisirs) dans le PLU ce qui ne permet pas sa réalisation. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de mettre en compatibilité le PLU afin qu'il puisse se réaliser. Ainsi, la procédure engagée vise donc à intégrer les terrains qui sont concernés par le projet dans un secteur Npv, dans lequel peuvent être autorisées, sous conditions, les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400257-20240703-2024037-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de projet prononçant l'intérêt général du projet telle qu'elle lui est présentée,

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.153-54 et suivants, R.153-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré.

- PRONONCE l'intérêt général de l'opération objet de la présente déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- DECIDE d'approuver la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que le dossier de mise en comptabilité du PLU approuvé, est tenu à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon aux jours et heures habituels d'ouverture qu'à la Préfecture de Vaucluse ;

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès sa réception par le Préfet ;
- Après sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,
Le Maire, Delphine CRESP

Signature du secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20240703-2024037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2024